

# Demain l'Université de Strasbourg

## Consultation du personnel de l'Université en vue de déterminer la représentativité des organisations syndicales appelées à être représentées au Comité Technique Paritaire

SOMMAIRE			
I. Dates du scrutin	page 1	IV. Expression du vote	page 3
II. Candidatures et professions de foi	page 2	V. Proclamation des résultats et délais de recours	page 4
III. Listes électorales	page 2		

Le Code de l'Education prévoit en son article L. 951-1-1 **la création d'un Comité Technique Paritaire (CTP)** dans chaque établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel par délibération du Conseil d'Administration. Le CTP connaît des problèmes relatifs à l'organisation des services, au recrutement des personnels et à l'hygiène et la sécurité. Il est consulté sur la politique de gestion des ressources humaines.

Par délibération de l'Assemblée Constitutive Provisoire du 19 septembre 2008, **la composition du CTP de l'Université de Strasbourg a été arrêtée à vingt membres titulaires** : dix représentants de l'administration et dix représentants des personnels désignés par les organisations syndicales. A chaque représentant est associé un suppléant.

En application de l'article 8 du décret n° 82-452 du 28 mai 1982, **les représentants des personnels (titulaires et suppléants) seront désignés librement par les organisations syndicales de fonctionnaires** remplissant les conditions exigées aux articles L.411-3 et 4 et L.411-22 du code du travail et regardées comme **représentatives du personnel** au sens de l'article L.133-2 du code du travail au moment où se fait la désignation.

Afin de déterminer la liste des organisations syndicales de fonctionnaires aptes à désigner des représentants au CTP de l'université et le nombre de sièges attribués à chacune d'entre elles, **une consultation des personnels** sera organisée sur le fondement de l'article 11 du décret du 28 mai 1982 précité. Cette consultation a pour objet **de demander aux personnels d'indiquer l'organisation syndicale par laquelle ils entendent être représentés au CTP.**

### I - Dates du scrutin :

Le 1<sup>er</sup> scrutin se déroulera **le 4 novembre 2008 de 9 heures à 16 heures.**

Dans le cas où aucune organisation syndicale de fonctionnaires représentatives n'aurait fait acte de candidature au premier scrutin, **un nouveau scrutin** serait organisé le **2 décembre 2008.**

Le second scrutin interviendra le **9 décembre 2008** dans l'hypothèse où, lors du premier tour de scrutin, le nombre de votants serait inférieur à 50 % du nombre des électeurs.

## II – Candidatures et professions de foi

**Pour le premier scrutin du 4 novembre 2008**, seules les organisations syndicales de fonctionnaires représentatives, visées aux cinquième et sixième alinéas de l'article 14 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 sont habilitées à se présenter.

Sont considérées comme représentatives :

- 1° Les organisations syndicales de fonctionnaires régulièrement affiliées à une union de syndicats remplissant les conditions définies à l'article 9 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- 2° Et les organisations syndicales de fonctionnaires satisfaisant, dans le cadre où est organisée l'élection, aux dispositions de l'article L. 133-2 du code du travail.

**En cas de second scrutin faute de quorum, scrutin prévu le 9 décembre 2008**, toute organisation syndicale de fonctionnaires peut présenter sa candidature.

Les organisations affiliées à une même union ne peuvent présenter des listes concurrentes à une même élection.

Les actes de candidatures présentés par les organisations syndicales de fonctionnaires doivent parvenir par lettre recommandée avec accusé de réception ou être déposés à l'adresse suivante :

Monsieur l'Administrateur Provisoire de l'Université de Strasbourg  
Bureau des Elections  
Institut Le Bel  
1<sup>er</sup> étage – Bureau 120  
4 rue Blaise Pascal – 67070 Strasbourg Cedex.

- **le 20 octobre 2008 avant midi** pour le premier scrutin du 4 novembre 2008
- **le 24 novembre 2008 avant midi** pour le second scrutin du 9 décembre 2008.

Chaque acte de candidature doit être accompagné d'un exemplaire de bulletin de vote (format A5). Il peut en outre être accompagné d'une profession de foi (format A4 recto-verso).

L'exemplaire du bulletin de vote accompagné, le cas échéant, de la profession de foi doit parvenir dans les mêmes délais (fichiers au format PDF) à l'adresse électronique suivante :  
[Isabelle.Kittel@adm-ulp.u-strasbg.fr](mailto:Isabelle.Kittel@adm-ulp.u-strasbg.fr)

## III – Listes électorales

Les listes électorales sont arrêtées par l'Administrateur Provisoire de l'université.

La situation des électeurs s'apprécie à la date du scrutin :

- le **4 novembre 2008** pour le premier scrutin
- le **9 décembre 2008** pour le second scrutin

Les demandes de rectification des listes électorales doivent être adressées directement par les personnels concernés à l'attention de Monsieur l'Administrateur Provisoire de l'Université de Strasbourg – Bureau des Elections - Institut Le Bel – 1<sup>er</sup> étage – Bureau 120 – 4 rue Blaise Pascal – 67070 Strasbourg Cedex, dans les 11 jours suivant l'affichage de la liste, à savoir au plus tard le 31 octobre 2008 pour le premier scrutin, le 5 décembre 2008 pour le second scrutin.

Les listes électorales seront affichées au Palais Universitaire et pourront être consultées sur le site Demain l'Université de Strasbourg : <http://demain.unistra.fr/>.

Sont électeurs :

- **les fonctionnaires titulaires ou stagiaires de l'établissement**, à l'exclusion des agents placés en position hors cadre, de disponibilité, de congé parental, de congé de présence parentale, de détachement ou d'accomplissement du service national ;
- **les fonctionnaires détachés ou en position de délégation ou mis à disposition de l'établissement ;**
- **les agents non titulaires ayant statut de droit public** employés par l'établissement et bénéficiant d'un contrat à durée indéterminée ou recrutés à titre temporaire et comptant au moins six mois de présence continue au sein de l'établissement, à l'exclusion des agents en congé parental ou en congé sans rémunération ;
- **les agents non titulaires ayant statut de droit privé** employés par l'établissement et bénéficiant d'un contrat à durée indéterminée ou recrutés à titre temporaire et comptant au moins six mois de présence continue au sein de l'établissement, à l'exclusion des agents en congé parental ou en congé sans rémunération ;
- **les personnels des organismes de recherche.**

#### IV - Expression du vote

- Vote **physique** : 10 bureaux de vote (1 bureau de vote central et 9 bureaux de vote spéciaux) seront constitués et ouverts de 9h00 à 16h00. La carte d'identité nationale est exigible conformément à la décision du Tribunal Administratif de Strasbourg en date du 06.03.86.

1. **Esplanade - Institut Le Bel (bureau de vote central)** - 4 rue Blaise Pascal : pour les personnels de l'ULP du secteur Esplanade, y compris ceux qui exercent leurs fonctions dans les services interuniversitaires rattachés à l'ULP ;
2. **Esplanade – Le Portique – côté Campus** - 14 rue René Descartes : pour l'ensemble des personnels de l'UMB ;
3. **Esplanade - URS** – 1 place d'Athènes : pour l'ensemble des personnels (sauf ceux de l'IUT rattachés au bureau n° 6) ;
4. **Cronembourg : ECPM** - 25 rue Becquerel : pour les personnels de cette composante, de l'IUT Louis Pasteur, de l'IUT de Haguenau, du Centre de Primatologie ainsi que les personnels statutaires en fonction dans les laboratoires situés sur le site de Cronembourg ;
5. **Médecine : Faculté de Médecine** - 4 rue Kirschleger : pour les personnels des Facultés de Médecine et de Chirurgie Dentaire ;
6. **Illkirch : Faculté de Pharmacie** - 74 route du Rhin : pour les personnels de cette composante, et ceux de l'ESBS, de l'ENSPS et de l'IUT Robert Schuman ;
7. **IUFM Strasbourg Meinau** - 141 avenue de Colmar : pour les personnels du site IUFM de Strasbourg et ceux de l'IPST et du DEPULP ;
8. **IUFM Colmar** - 12 rue Messimy : pour les personnels du site IUFM de Colmar ;
9. **IUFM Sélestat** – 1 rue Froehlich : pour les personnels du site IUFM de Sélestat ;
10. **IUFM Guebwiller** - 3 rue du 4 Février : pour les personnels du site IUFM de Guebwiller.

#### - Vote **par correspondance**

Cette modalité concerne les électeurs qui n'exercent pas leurs fonctions au siège du bureau de vote central ou d'un bureau de vote spécial ainsi que ceux qui sont en congé de maladie, en congé de grave maladie, en congé de longue maladie ou en congé de longue durée, les agents en position d'absence régulièrement autorisée et ceux qui sont empêchés, en raison des nécessités de service, de se rendre au bureau de vote le jour du scrutin.

Les personnels souhaitant voter par correspondance adresseront leur demande à l'attention de

Monsieur l'Administrateur Provisoire de l'Université de Strasbourg  
Bureau des Elections  
Institut Le Bel  
1<sup>er</sup> étage – Bureau 120  
4 rue Blaise Pascal – 67070 Strasbourg Cedex.

- le **27 octobre 2008** pour le 1<sup>er</sup> tour de scrutin
- le **1<sup>er</sup> décembre 2008** pour le second tour de scrutin.

## **V – Proclamation des résultats et délais de recours**

La proclamation des résultats interviendra immédiatement après le dépouillement au bureau de vote central.

Les contestations sur la validité des opérations électorales sont portées dans un délai de 5 jours à compter de la proclamation des résultats devant l'Administrateur Provisoire de l'Université de Strasbourg puis, le cas échéant, devant le tribunal administratif de Strasbourg.